

Arrêté Municipal

Le Maire de la Commune de Grand-Aigueblanche,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1,

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande de l'entreprise ETRAL en date 16 Janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise ETRAL est autorisée à installer une barrière de chantier devant l'ancien hôtel Les Clarines à La Léchère (bâtiment en limite sur la commune de Grand-Aigueblanche) du 15 janvier au 30 juin 2024.

ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée en conséquence.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux

ARTICLE 4 : Le Maire de la commune de Grand-Aigueblanche, le Maire délégué d'Aigueblanche, la Direction Générale des Services de la commune, la Police Municipale de la commune, la Gendarmerie de Moûtiers, le SDIS et les Services Techniques de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au demandeur.

Grand-Aigueblanche, le 18 janvier 2024

Le Maire



André POINTET